

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; DUMAIL Michel à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE BIANIC Yvon à LE GAOUYAT Samuel ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoit ; LE MARREC François à PARISCOAT Dominique ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; LOZAC'H Claude à SCOLAN Marie-Thérèse ; NAUDIN Christian à LE MEAUX Vincent ; PUIILLANDRE Elisabeth à CONNAN Josette ; ROLLAND Paul à PRIGENT Christian.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOULANGER Servane ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	59
Procurations	13
<b>Votants</b>	<b>72</b>
Absents	16

DEL2025-01-026

## MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS DE PRODUITS DE NATATION OU DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LES DEUX PISCINES COMMUNAUTAIRES

Depuis de nombreuses années, l'agglomération dispose d'une part de distributeurs de produits de natation et d'autre part de produits alimentaires permettant aux usagers des piscines de bénéficier :

- De produits de natation de qualité répondant aux normes en vigueur dans les établissements de bain
- Sur place de produits de natation indispensables pour utiliser les bassins (bonnets, maillots de bain...)
- De pallier aux oublis de l'utilisateur lui interdisant l'accès des bassins
- De produits alimentaires assurant le réconfort du nageur après l'effort
- En général d'un accueil de meilleure qualité.

Pour toutes ces raisons, l'agglomération Guingamp-Paimpol a souhaité lancer un appel d'avis à la concurrence afin de permettre à une entreprise de disposer de cet espace.

Pour cela, il est nécessaire de fixer une redevance pour l'installation et l'exploitation de ce matériel.

**Considérant** que l'installation d'un distributeur automatique de produits piscine ou alimentaires est un service supplémentaire de qualité offert à l'usager ;

**Considérant** que dans le hall des 2 piscines communautaires les espaces requis pour l'installation de ces distributeurs est suffisant ;

**Considérant** que ces services offerts par un prestataire ne peuvent être organisés en interne par les services de l'agglomération ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de la redevance pour l'installation de ce ou ces distributeurs ;

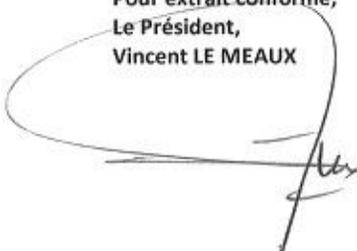
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le montant de la redevance proposé, à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires HT généré par les distributeurs automatiques de produits de natation ou alimentaires ;
- Autorise le Président, ou son représentant à signer à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Fanny CHAPPÉ

